

---

## DECISION N° 2022- 263

### PORTANT MISE EN ŒUVRE DU PLAN BLANC DU CHU DE TOULOUSE

---

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35 et L.3110-7 ;
- Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et notamment son article 20 et la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022 ;
- Vu les organisations mises en place par le CHU de Toulouse pour anticiper et faire face à la période épidémique en pédiatrie et notamment : l'ouverture de 36 lits supplémentaires à partir de mi-octobre 2022 permettant de doubler le capacitaire sur la pédiatrie générale et la pneumologie pédiatrique ; le renforcement des effectifs soignants ; le renforcement de la cellule de gestion des lits avec l'appui d'un gestionnaire de lits ; la transformation du service d'hospitalisation de semaine de chirurgie en hospitalisation complète, 16 lits 7j/7, afin de fluidifier et renforcer les capacités d'accueil de l'hôpital ; la mise en place dans les locaux de l'hôpital de consultations de médecine libérale ; l'intervention de l'ensemble des pédiatres de l'établissement au sein des urgences pédiatriques pour assurer la prise en charge médicale ; les mesures de régulation de l'activité pour assurer la prise en charge des petits patients le nécessitant ; la communication pour sensibiliser le public sur les motifs de recours aux urgences pédiatriques ;
- Vu l'avis de la Présidente de la CME ;
- Considérant le plan national Orsan EPI-CLIM (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles) déclenché le 9 novembre 2022 par le ministère de la Santé et de la Prévention pour faire face à l'épidémie de bronchiolite ;
- Considérant que les tensions qui s'exercent sur tout le territoire de santé, au sein des établissements de santé et auprès des médecins généralistes et pédiatres libéraux, génèrent un report d'activité vers le CHU de Toulouse; Considérant que les services d'Urgences pédiatriques du CHU de Toulouse prennent en charge hebdomadairement plus de 1600 patients ; Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la continuité des soins et la prise en charge des patients nécessitant des soins urgents en mettant en œuvre une organisation adaptée ; Considérant que malgré l'anticipation des épidémies pédiatriques, l'ensemble des actions menées et l'engagement des équipes médicales et paramédicales de pédiatrie du CHU de Toulouse, la situation demeure en tension à l'approche des congés annuels de fin d'année ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Le plan blanc du CHU de Toulouse est mis en œuvre à compter du 16 décembre 2022 à l'hôpital des enfants.

**ARTICLE 2** En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 16 décembre 2022

Le Directeur Général,



Jean-François LÉFEBVRE